

Maisons-Alfort, le 27 janvier 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'extension d'usage mineur
de la préparation phytopharmaceutique CASPER**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par SYNGENTA AGRO S.A.S. de demande d'extension d'usage mineur pour la préparation CASPER.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Anses relatif à l'évaluation des demandes d'extension d'usage mineur de produits phytopharmaceutiques est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des produits réglementés avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation CASPER est un herbicide composé de 50 g/kg de prosulfuron et de 500 g/kg de dicamba, se présentant sous la forme de granulés à disperser dans l'eau (WG), appliqué en pulvérisation.

Le prosulfuron¹ et le dicamba² sont des substances actives inscrites à l'annexe I de la directive 91/414/CEE.

La préparation CASPER dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 2090037) sur maïs.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Lors de l'examen de la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation CASPER, dans son avis du 17 avril 2009, l'Afssa indiquait : "en l'absence de données de phytotoxicité sur millet, moha, sorgho et canne à sucre, ces usages ne sont pas acceptables".

Cette demande porte sur une extension d'usage sur sorgho. Les risques pour l'opérateur, l'environnement et les organismes aquatiques ayant été évalués au cours de la précédente demande et considérés acceptables, seule l'évaluation des nouvelles données biologiques, soumises dans le présent dossier, sera développée par la suite.

¹ Directive 2002/48/CE de la Commission du 6 juin 2002 inscrivant les substances actives iprovalicarbe, prosulfuron et sulfosulfuron à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

² Directive 2008/69/CE de la Commission du 2 juillet 2008 inscrivant les substances actives clofentezine, dicamba, difénoconazole, diflubenzuron, imazaquin, lenacil, oxadiazon, picloram et pyriproxyfène à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

CONSIDERANT LES DONNEES BIOLOGIQUES

Essais phytotoxicité

5 essais de sensibilité réalisés en France sur la culture de sorgho ont été présentés. Dans 4 essais sur 5, la préparation CASPER appliquée à simple dose (0,3 kg/ha) et à double dose (0,6 kg/ha) a entraîné des symptômes de phytotoxicité de niveau acceptable. En effet, ces symptômes se sont manifestés transitoirement en disparaissant 15 jours après le traitement dans 1 essai sur 4, sans affecter le potentiel de rendement de la récolte, et ont diminué à des niveaux jugés acceptables 15 à 25 jours après l'application dans les trois autres essais.

Des symptômes similaires et transitoires de phytotoxicité, mais néanmoins de moindre ampleur, ont également été observés lors de l'application à simple dose (1 L/ha) et à double dose (2 L/ha) de la préparation de référence à base de 200 g/L de fluroxypyr.

Les effets phytotoxiques liés à l'utilisation de la préparation CASPER sont mentionnés sur l'étiquette. Il est également recommandé sur l'étiquette, de réaliser un test de sélectivité sur un échantillon des cultivars susceptibles de recevoir le traitement avant de le généraliser.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les risques pour l'opérateur, le travailleur et le passant ainsi que les risques écotoxicologiques et environnementaux liés au nouvel usage revendiqué ont été évalués au cours de la soumission du dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché. Ces risques ont été considérés acceptables.

Les données biologiques soumises lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché et les données de sélectivité soumises dans le présent dossier ont permis de démontrer l'efficacité et la sélectivité de la préparation pour le désherbage du sorgho.

En conséquence, considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis **favorable** à la demande d'extension d'usage mineur n° 2010-0929 de la préparation CASPER (AMM n° 2090037) dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessous.

Classification du dicamba : Xn, R22 R41 ; R52/53 (règlement (CE) n° 1272/2008³)

Classification du prosulfuron : Xn, R22 ; N, R50/53 (règlement (CE) n° 1272/2008)

Classification⁴ de la préparation CASPER phrases de risque et conseils de prudence :
N, R50/53
S60 S61

N : Dangereux pour l'environnement

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long-terme pour l'environnement aquatique

S60 : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux

S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de sécurité

³ Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

⁴ Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

Conditions d'emploi

- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].
- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport au point d'eau.
- SPe3 : Pour protéger les arthropodes et les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : extension d'usage, CASPER, prosulfuron, dicamba, WG, sorgho, herbicide, PMIN

Annexe 1

Usages revendiqués et proposés pour une extension d'usage de la préparation CASPER

Substances	Composition de la préparation	Dose de substance active
prosulfuron	50 g/kg	15 g/ha/an
dicamba	500 g/kg	150 g/ha/an

Usage	Dose d'emploi (kg/ha)	Nombre maximum d'applications	Stade d'application	Délai avant récolte (jours)
15565901*sorgho*désherbage	0,3 kg/ha 15 g/ha de prosulfuron 150 g/ha de dicamba	1	Entre 3 et 6 feuilles	60